



AMETIF
SANTÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION
INTERENTREPRISES
DE MÉDECINE
DU TRAVAIL
DE L'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

La prévention de la désinsertion professionnelle consiste à anticiper la perte d'une activité professionnelle pour des raisons de santé ou lorsque le salarié rencontre des difficultés à se maintenir à son poste de travail.

CONSEIL DE PRÉVENTION

L'AMETIF Santé au Travail dispose d'une équipe composée de : médecins du travail, infirmiers santé travail, assistantes sociales, ergonomes, psychologues, autres préventeurs techniques et secrétaires médicales.

Tout salarié concerné peut demander en téléphonant à son centre AMETIF Santé au Travail

- **Une visite de reprise** : cette visite se fait pendant l'arrêt de travail, est confidentielle et ne donne pas lieu à un avis d'aptitude.
- **Une visite occasionnelle salarié** : cette visite a lieu alors que le salarié est en poste et elle ne peut motiver aucune sanction (art R4624-34).

Ces visites ont pour but :

- De faire le point avec le médecin sur la situation de travail et d'évoquer les difficultés professionnelles rencontrées
- D'orienter le salarié afin de trouver la meilleure solution

Vers l'équipe pluridisciplinaire de l'AMETIF Santé au Travail :

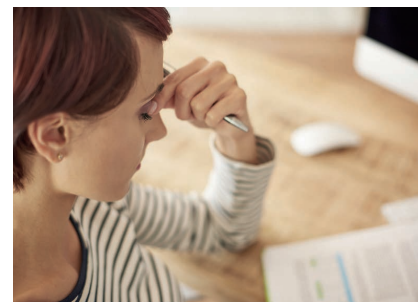
- **Ergonome** (analyse et étude de poste en vue d'aménagement permettant le maintien au poste)
- **Psychologue du travail** (entretien individuel d'écoute et de soutien)
- **Assistante sociale** (entretien individuel d'écoute et d'information)

Vers les partenaires :

- **MDPH** (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- **SAMETH** (service d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés)
- **Structures d'orientation professionnelles** (bilan de compétence, formation)
- **Assurance maladie** (médecin conseil, service social)

Plus le salarié fait état de ses difficultés précocement à un interlocuteur de santé au travail, plus la prise en charge sera efficace. Le salarié est l'acteur de son avenir professionnel.

Art L 4624-1 : «Tout salarié peut, lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, solliciter une visite médicale dans l'objectif d'engager une démarche de maintien dans l'emploi.»



sameth
Handicap & Entreprises
solutions actives pour le maintien
dans l'emploi

 Maison
de l'Emploi
de l'Est du
Val d'Oise
(tout le monde s'y retrouve)

LE SAVIEZ-VOUS ?

► Reconnaissance en qualité de travail handicapé (RQTH)

Tout salarié dont l'état de santé le justifie peut faire remplir par son médecin traitant ou son médecin du travail les imprimés **de demande de reconnaissance travailleur handicapé** (à retirer auprès de la maison départementale des personnes handicapées de son domicile ou à télécharger).

La RQTH permet au salarié de bénéficier **d'une aide au reclassement professionnel** (bilan de compétence, accession à des organismes de réorientation professionnelle, financement d'un aménagement de poste). Le salarié décide ou non d'informer son employeur de cette reconnaissance.

► Invalidité

Elle est attribuée après stabilisation, suite à une maladie ou un accident de la vie privée lorsqu'il y a réduction de la capacité de travail.

Seul le médecin de la sécurité sociale est compétent pour décider d'une invalidité sur demande du salarié, accompagnée d'un courrier de son médecin traitant.

Un salarié en invalidité peut travailler à temps partiel en général à :

- 2/3 de son temps de travail en invalidité 1
- mi-temps de son temps de travail en invalidité 2

Selon le niveau de ses ressources, la pension peut être diminuée ou suspendue. C'est au salarié d'en informer son employeur.

► Incapacité permanente partielle

Elle est attribuée suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle après consolidation par le médecin conseil.

La consolidation représente **un état stationnaire avec des séquelles physiques ou mentales persistantes sans évolution possible**.

Selon un barème et divers critères médicaux et professionnels, un taux d'incapacité permanente (IPP) est fixé.

Le travailleur bénéficiant d'une IPP peut éventuellement poursuivre une activité professionnelle avec adaptation de poste ou mutation si besoin.



AMETIF Santé au Travail
7, avenue de la Palette
CS 20058
95020 Cergy-Pontoise cedex

Renseignements :
Tél. : 01 34 25 46 50
Fax : 01 34 22 06 36
Courriel : contact@ametif.org
www.ametif.com

Réalisation : Mars 2017
MarkediA - 01 34 24 31 46
Comité de rédaction :
Docteur Christine Derouet, Docteur
Brigitte Gagnant, Mélodie Frère
Kerzhero, Elsa Marguerite
Thomas Limousin

Crédit photos :
Fotolia.com / IStock / AMETIF Santé au
Travail